

# Fonds régions et ruralité – Volet 2

RAPPORT ANNUEL  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021  
AU 31 DÉCEMBRE 2021

## INTRODUCTION

Le [projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités](#) a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR).

Le FRR est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020. Il est doté d'une enveloppe totalisant près de 1,3 G\$ pour la durée du Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Ainsi, des crédits s'élevant à 250 M\$ y sont prévus pour 2020, lesquels passeront à 267,5 M\$ pour chaque année suivante, jusqu'en 2024.

Le FRR se décline en quatre volets, le présent rapport annuel, se veut comme faisant partie intégrante de la reddition de compte du volet 2 du fonds régions et ruralité (FRR) qui se décrit comme suit :

**Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC**  
En continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020), ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional.

Conformément à l'entente de gestion conclue avec le gouvernement, les mesures auxquelles les MRC peuvent affecter les sommes reçues dans le cadre de ce volet peuvent notamment porter sur les objets suivants :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement;
- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- le soutien au développement rural.

En matière de reddition de comptes et de transparence, La MRC des Basques est tenue de produire et diffuser chaque année un rapport annuel faisant état de l'utilisation des sommes du FRR VOLET 2. Le présent document se veut ledit rapport pour l'année financière qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Pour 2021 c'est un montant de 1 460 262 \$ qui a été attribué à la MRC des Basques. De ce montant, la somme de 145 373 \$ a été accordée en contribution non remboursable à des projets à caractère économique, 299 904 \$ ont été accordés via le Fonds de soutien aux projets structurants pour des projets de développement local, les projets régionaux ont bénéficié de contributions à hauteur de 103 595 \$, un montant de 108 040 \$ a été accordé à l'aménagement du territoire, 220 336 \$ à l'accompagnement en développement local, 105 815 \$ aux projets immigration et attractivité et finalement 477 199 \$ au soutien au développement économique.

## Priorités d'intervention 2021-2022

Lors de la reconduction de l'entente de délégation 2019-2020 entre la MRC des Basques et le CLD des Basques, les deux conseils respectifs ont tablé sur les priorités en matière de développement pour l'année 2019-2020. Celles-ci se déclinent ainsi :

1. Continuer le développement du Parc industriel régional éclaté et de motels industriels;
2. Soutenir le développement du motel industriel agricole, la mise en œuvre du PDZA, le projet crème glacée et les transferts d'entreprises agricoles;
3. Continuer les interventions permettant de développer le secteur acéricole;
4. Soutenir les projets de développement et de consolidation de l'industrie touristique;
5. Accompagner les entreprises dans les dossiers de vente en ligne et de présence en ligne;
6. Mettre en place un petit centre communautaire/salle multifonctionnelle;
7. Développer un relais routier à l'axe des routes 132 et 293 (2 projets majeurs accompagnés);
8. Accroître la création de richesse de la MRC des Basques;
9. Accompagner les entreprises en matière de ressources humaines, notamment par l'attractivité, l'immigration;
10. Développer le projet de Parc régional et le projet de centre majeur de vélo de montagne;
11. Contribuer à la revitalisation des municipalités;
12. Contribuer au maintien et à la consolidation du lien maritime Trois-Pistoles – Les Escoumins;

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (FDE)

Ce fonds, géré par le CLD des Basques, est basé sur une approche globale d'accompagnement et de suivi d'entreprise qui s'appuie sur les besoins du client. Il peut accompagner financièrement :

### 1) Le démarrage d'une entreprise

Objectif : Accompagner les promoteurs au démarrage d'une entreprise dans le but premier d'augmenter le nombre de nouveaux entrepreneurs individuels et collectifs dans la MRC des Basques.

### 2) L'acquisition/relève d'une entreprise

Objectif : Accompagner les promoteurs pour acquérir ou assurer la relève d'une entreprise dans la MRC des Basques.

### 3) Le besoin d'expertise professionnelle

Objectif : Accompagner les promoteurs et les entreprises dont les projets apportent une diversification de l'économie de la MRC des Basques qui ont besoin d'une analyse particulière telle que :

- étude d'opportunité;
- étude de faisabilité;
- étude de marché;
- mise au point de prototype;
- mise au point de procédé, processus;
- toute autre expertise ayant un effet direct sur la création ou le maintien des emplois ou encore l'augmentation de la rentabilité de l'entreprise.

### 4) La commercialisation de produits/services

Objectif : Accompagner dans le cadre d'une démarche structurée une entreprise dans ses besoins de commercialisation. Les projets visant uniquement le marché de la MRC des Basques ne sont cependant pas admissibles.

### 5) La consolidation

Objectif : Accompagner une entreprise dont la survie peut être menacée à court terme, mais qui présente des perspectives de rentabilité. Et/ou accompagner une entreprise dont une nouvelle norme viendrait mettre en péril la continuité des opérations.

### 6) La formation en gestion d'entreprises

Objectif : Accompagner un promoteur dans ses besoins de formation en gestion de son entreprise dans le but d'en assurer son développement.

### 7) Les événements/initiatives structurantes

Objectif : Accompagner les organismes à but non lucratif dans le développement de projet ayant un impact ou des incidences positives sur le territoire des Basques conformément au plan de diversification économique du territoire en offrant un support financier.

- 8) **La participation à l'autonomisation d'une entreprise ou d'un organisme**  
Objectif : Rendre autonomes les entreprises et les organismes dans la production d'états financiers pour ainsi leur permettre de mieux gérer leur budget.
- 9) **Expansion, diversification et pérennisation**  
Objectif : Accompagner, dans le cadre d'une démarche structurée, une entreprise dans ses besoins d'expansion. Et/ou accompagner une entreprise souhaitant pérenniser à moyen et long terme ses activités dans un objectif de maintien ou de création d'emplois et qui présente des perspectives de rentabilité.
- 10) **Microsubvention**  
Objectif : Soutenir, dans le cadre d'une démarche structurée, tout organisme dans ses besoins événementiels ou d'initiative pouvant apporter des retombées intéressantes pour la région.
- 11) **Le support à l'investissement**  
Objectif : Accompagner, dans le cadre d'une démarche structurée, une entreprise dans ses besoins d'investissements. Et/ou accompagner une entreprise souhaitant investir dans un objectif de maintien ou de création d'emplois et qui présente des perspectives de rentabilité.
- 12) **Le commerce en ligne**  
Objectif : Accompagner, dans le cadre d'une démarche structurée, une entreprise dans ses besoins d'implantation d'une plate-forme de commerce en ligne. Cette plate-forme peut comprendre les options de commande et/ou de paiement et/ou de livraison.

## **FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS)**

Le Fonds de soutien aux projets structurants est une enveloppe financière constituée à partir du Fonds de développement des territoires. Ce fonds a pour objectifs de :

- 1) Permettre la réalisation de projets municipaux ou territoriaux contribuant à l'amélioration des milieux de vie, et ce, tant dans les domaines social, culturel, environnemental, touristique, économique ou autre, tout en favorisant l'atteinte des axes de développement de la Charte.
- 2) Soutenir l'émergence d'événements récurrents, récréatifs, culturels, touristiques de même que des compétitions sportives. Pour les événements, une analyse sera faite par le comité d'analyse, car l'aide financière ne peut soutenir des événements récurrents.